



PRÉFECTURE DE L' OISE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT

EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE GRANDVILLIERS  
SUR LES COMMUNES DE :

BEAUDEDUIT (60) – BELLEUSE (80) – CATHEUX (60) – CONTY (80) – DAMERAUCOURT (60) – DARGIES (60) –  
GRANDVILLIERS (60) – LAVACQUERIE (60) – LAVERRIERE (60) – LE MESNIL CONTEVILLE (60) – SARNOIS  
(60) – SENTELIE (80) – SOMMEREUX (60) – THOIX (80)

DOSSIER N° 60-2018-00027

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois - Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté de délégation du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Guinard, Ingénieur général des Ponts, des eaux et forêts, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé le 16 mars 2018 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 juin 2018, présenté par la commune de GRANDVILLIERS représentée par Monsieur le Maire enregistré sous le n° 60-2018-00027 et relatif au : RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE GRANDVILLIERS ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Commune de GRANDVILLIERS  
Mairie  
Place Barbier  
60210 GRANDVILLIERS**

concernant :

**RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE GRANDVILLIERS ;**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

BEAUDEDUIT (60) – BELLEUSE (80) – CATHEUX (60) – CONTY (80) – DAMERAUCOURT (60) – DARGIES (60)  
– GRANDVILLIERS (60) – LAVACQUERIE (60) – LAVERRIERE (60) – LE MESNIL CONTEVILLE (60) –  
SARNOIS (60) – SENTELIE (80) – SOMMEREUX (60) – THOIX (80)

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) <i>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.</i>	Déclaration MS : 85 t/an	Arrêté du 08 janvier 1998

Le plan d'épandage a une superficie totale de 441,09 ha dont 430,33 ha de surface épandable. L'opération devra respecter l'interdiction d'activité au niveau des parcelles en aptitude 0, soit une surface totale de 10,76 ha.

#### Parcellaire épandable

Exploitant	Commune	Lieu-dit	N° parcelle	Surface totale ha	Aptitudes		Surface totale épandable ha
					Aptitude 1	Aptitude 0	
HOUPIN Charly	Beaudéduit (60)	La Sentelette	H-01	4,46	4,46		4,46
		Silo Varlet	H-02	6,76	6,76		6,76
		Silo Noriap	H-03	10,22	10,22		10,22
		Le Saussay	H-04	8,5	7,84	0,66	7,84
		L'Argilière	H-05	26,38	26,38		26,38
		Cimetière	H-14	1,14	1,14		1,14
		La Vallée (pâturage)	H-18	0,88		0,88	0
	Lavacquerie (60)	L'Andouille	H-32	11,23	11,23		11,23
	Le Mesnil Conteville (60)	La Mutelotte	H-34	1,34	1,34		1,34
		La Chapelle	H-35	3,67	3,67		3,67
		Sous la Chapelle	H-36	0,56		0,56	0
	Catheux (60)	Montaterre	H-37	1,95	1,95		1,95
	Daméraucourt (60)	Bois de Quesnoy I	H-39	9,32	9,32		9,32
		Bois de Quesnoy II	H-40	11,09	11,09		11,09
	Laverrière (60)	Laverrière	H-41	5,29	3,01	2,28	3,01
	Thoix (80)	Cul de Sac	H-06	4,32	4,32		4,32
		La Linette	H-22	13,46	12,5	0,96	12,5
		La Vallée (Terre)	H-23	2,23	2,23		2,23
		La Bitarde I	H-24	1,8	1,8		1,8
		La Bitarde II	H-25	0,54	0,54		0,54
		Les poteaux de la Somme	H-26	14,2	13,35	0,85	13,35
	Belleuse (80)	Fond de Lavacquerie	H-44	3,04	3,04		3,04
		La Tour	H-45	5,08	5,08		5,08
		Chemin de Campreux	H-46	1,74	1,74		1,74
	Conty (80)	Chemin de Conty	H-47	0,68	0,68		0,68
	Sentelie (80)	Sentelie 8 ha	H-50	8,82	8,82		8,82
		Chemin de Dargies I	H-51	2,09	2,09		2,09
		Chemin de Dargies	H-52	0,96	0,96		0,96
		Au dessus de la pâture Sentelie	H-53	1,96	1,96		1,96
	<b>Surface totale épandable (ha) de M. HOUPIN Charly (voir plans parcellaires en annexe)</b>						

Exploitant	Commune	Lieu-dit	N° parcelle	Surface totale ha	Aptitudes		Surface totale épannable ha	
					Aptitude 1	Aptitude 0		
<b>VERSCHUERE Hilaire</b>	Grandvilliers (60)	La Cense vers les alleux	V-01	32,2	32,2		32,2	
		Chemin de Formerie	V-02	12	12		12	
		Plant Mienne	V-03	9,3	7,79	1,51	7,79	
		Grand Long champ	V-08	6,1	4,58	1,52	4,58	
		Petit long champ	V-09	3,33	3,33		3,33	
		Ancien Bois Grosserve	V-13	118,8	118,03	0,77	118,03	
		Delamarre	V-16	2,1	2,1		2,1	
	Sommerèux (60)	Grand Mathon	V-04	6	6		6	
		La Herse	V-14	48	47,23	0,77	47,23	
	Sarnois (60)	La Longue Raye	V-10	10	10		10	
		Route de Daméricourt	V-11	24	24		24	
		Fond de Sommereux	V-19	3,96	3,96		3,96	
	Dargies	Les Puchots	V-23	1,59	1,59		1,59	
	<b>Surface totale épannable (ha) de M. VERCHUERE Hilaire (voir plans parcellaires en annexe)</b>							<b>272,81</b>
						Surface NON épannable (ha)		10,76
	<b>SUPERFICIE TOTALE EPANDABLE (ha)</b>							<b>430,33</b>

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

BEAUDEDUIT (60) – BELLEUSE (80) – CATHEUX (60) – CONTY (80) – DAMERAUCOURT (60) – DARGIES (60)  
 – GRANDVILLIERS (60) – LAVACQUERIE (60) – LAVERRIERE (60) – LE MESNIL CONTEVILLE (60) –  
 SARNOIS (60) – SENTELIE (80) – SOMMEREUX (60) – THOIX (80)

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de GRANDVILLIERS par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BEAUVAIS, le **10 JUIL. 2018**

Pour le Préfet de l'Oise et par Délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires

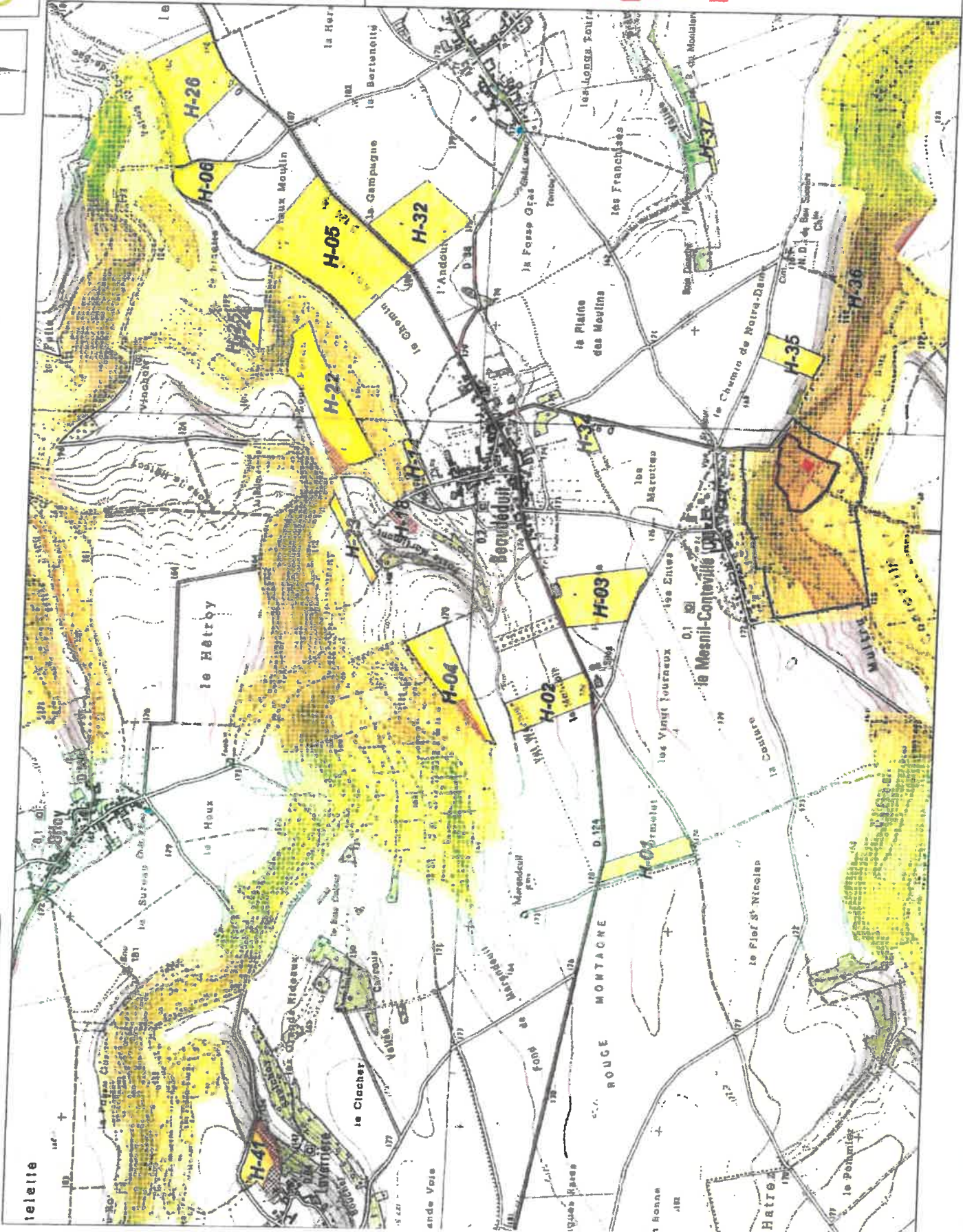
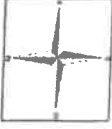


**Jean GUINARD**

PJ : Principales prescriptions s'appliquant à l'épandage des boues issues de station de traitement des eaux usées  
Arrêté du 08 janvier 1998  
4 Plans parcellaires

# Plan d'épandage des boues de GRANDVILLIERS

Echelle : 1/25 000ème



Point de référence  
r Point

Aptitude à l'épandage

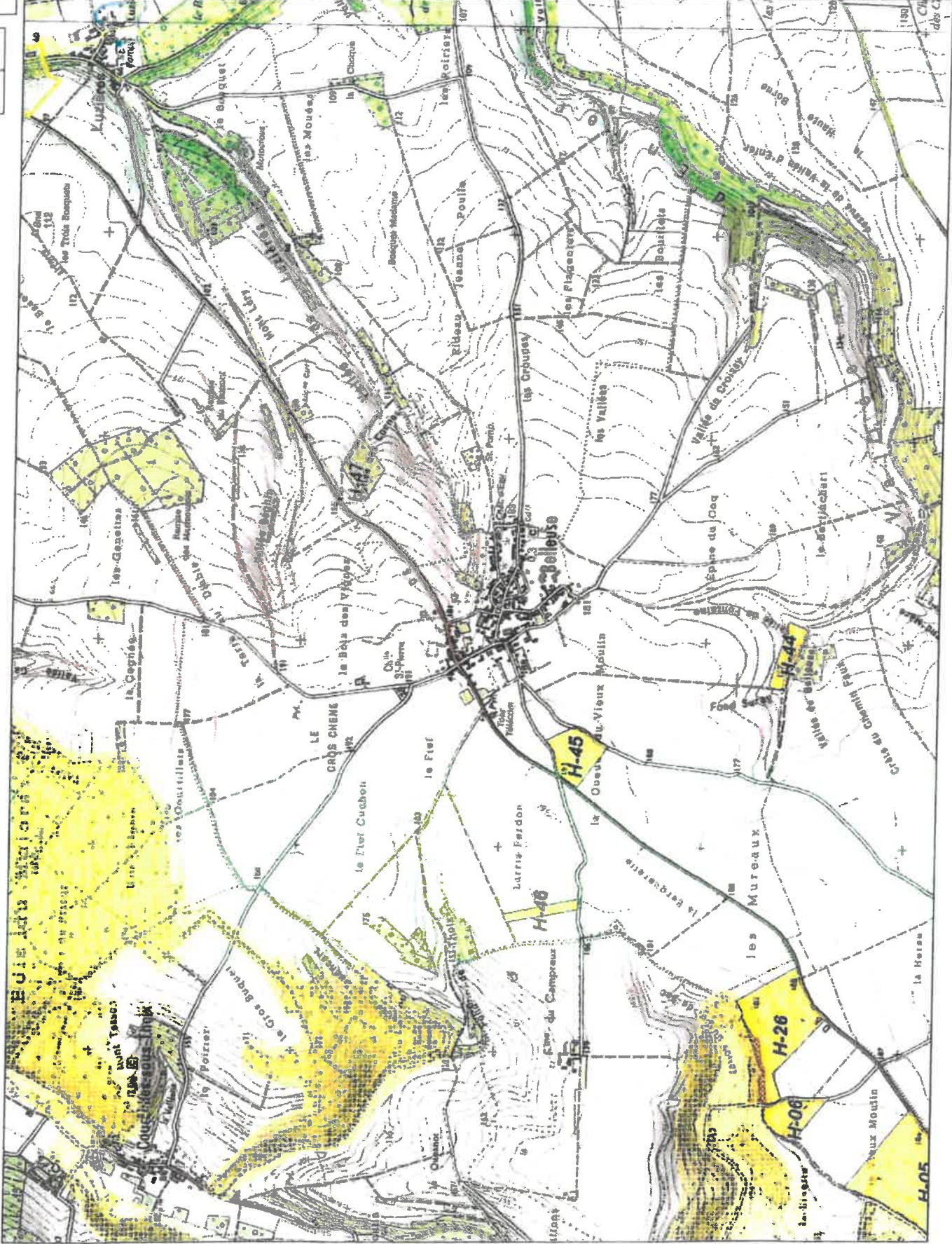
- Aptitude 0
- Aptitude 1

Captages AEAP

- PPE
- PPI
- PPR
- ANP
- ZNIEFF Type I
- NATURA 2000 SIC

# Plan d'épandage des boues de GRANDVILLIERS

Echelle : 1/25 000ème



Point de référence

Point

Aptitude à l'épandage

Aptitude 0

Aptitude 1

Captages AEAP

PPE

PPI

PPR

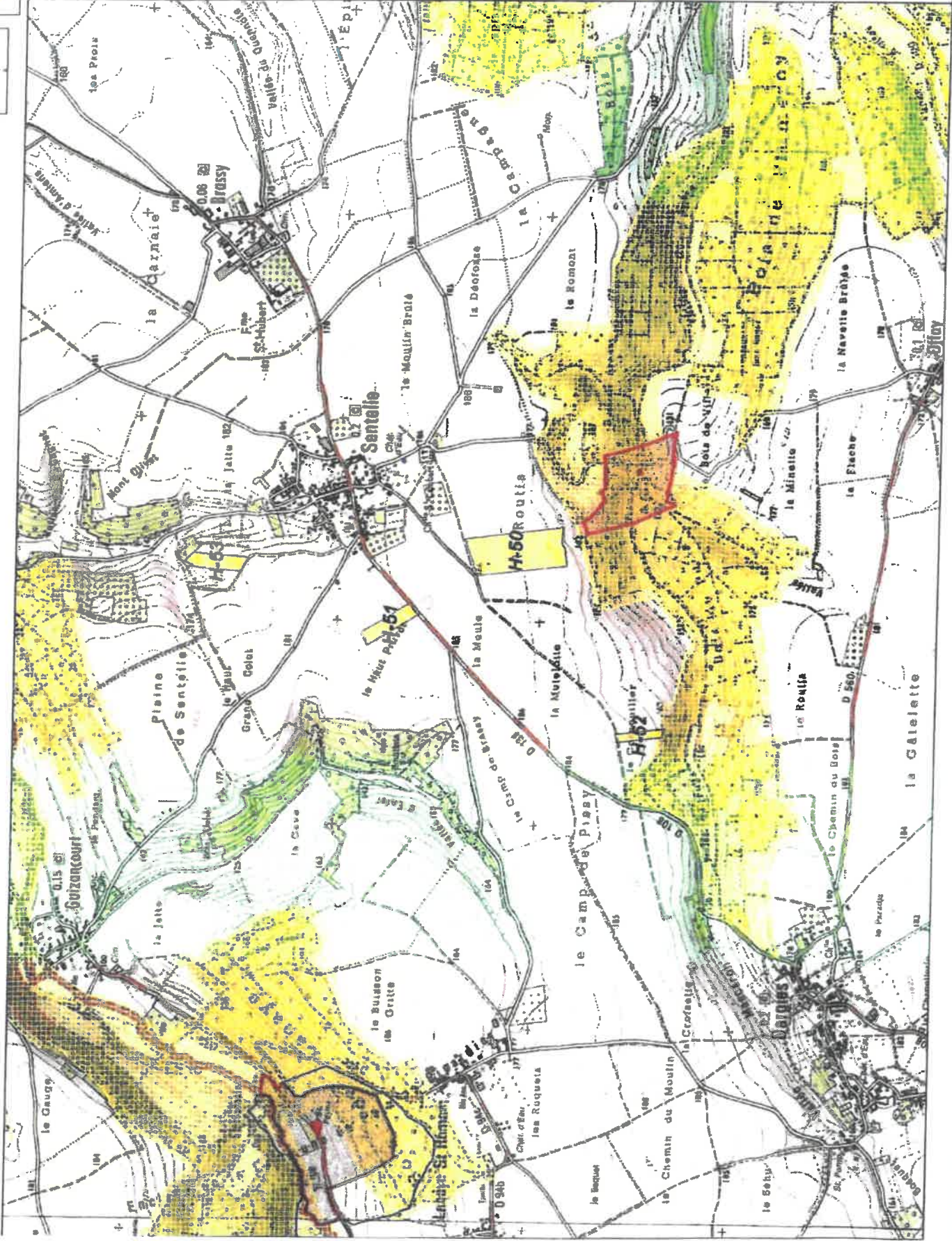
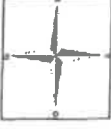
ANP

ZNIEFF Type I

NATURA 2000 SIC

# Plan d'épandage des boues de GRANDVILLIERS

Echelle : 1/25 000ème



Point de référence  
r'Point

Aptitude à l'épandage  
Aptitude 0  
Aptitude 1

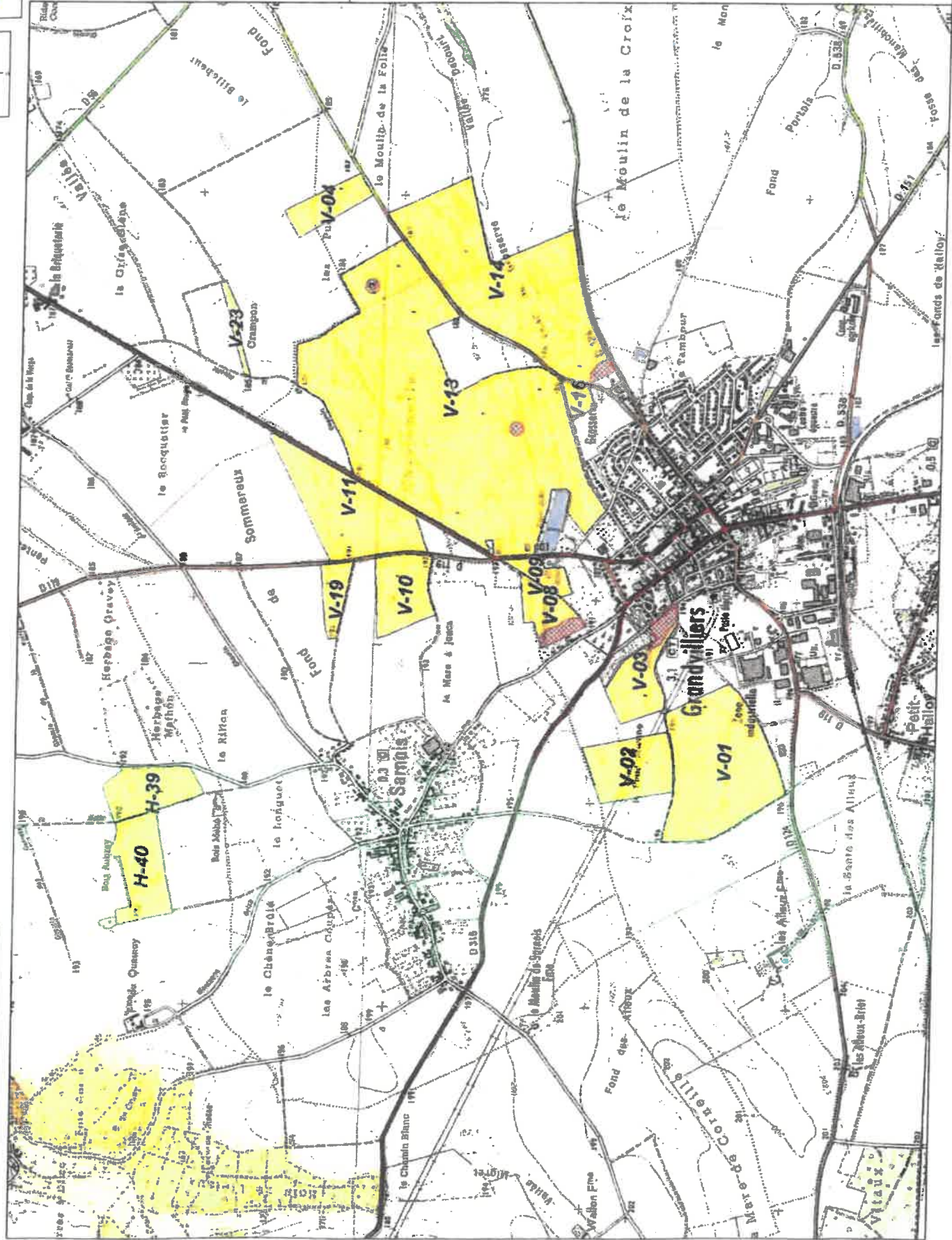
Captages AEAP

- PPE
- PPI
- PRR
- ANP
- ZNIEFF Type I
- NATURA 2000 SIC

# Plan d'épandage des boues de GRANDVILLIERS



Echelle : 1/25 000ème



Point de référence

Point

Aptitude à l'épandage

Aptitude 0

Aptitude 1

Captages AEAP

PPE

PPI

PPR

ANP

ZNIEFF Type I

NATURA 2000 SIC

4/4